

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 11 mars 2022, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Fabrice ROSAY, Secrétaire général pour les affaires régionales représentant M. le Préfet de la région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- d'autoriser le Directeur Général à engager, conformément aux préconisations de notre conseil juridique, des négociations avec les consorts LESELLIER, afin de pouvoir aboutir à un accord dont les termes seront consignés dans un protocole transactionnel avec comme objectif de clore ce contentieux,
- d'autoriser le Directeur Général à engager les dépenses des sommes que l'EPF de Normandie et la SAFER de Normandie sont solidairement condamnés à payer, ainsi que toutes les autres dépenses pouvant être nécessaires à la clôture de ce contentieux et de doter ces dépenses d'un budget maximum de 40.000 €.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

**Sébastien LECORNU**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**Gilles GAL**

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,  
**L'Adjoint au Secrétaire Général**  
pour les Affaires Régionales,  
en charge du pôle "Politiques Publiques"

**18 MARS 2022**

**Dominique LEPETIT**